tion du 18 mars, était nommé régulièrement; aujourd'hui, je nie qu'il y ait eu vote régulier.

« Le citoyen Johannard. J'ai très-peu de chose à dire. Vous avez mis le Comité central à la tête de l'administration de la guerre; vous avez cru bien faire, mais je pense que vous avez eu tort. Je demande aujourd'hui qui a autorisé le Comité central à se faire délivrer un costume spécial, des cachets spéciaux portant : *Fédération de la garde nationale. — Comité central. — État-major.*

« Mais ses membres vont plus loin : ils portent comme nous une écharpe et mettent comme nous une rosette à leur boutonnière! Il est vrai que les franges sont en argent; mais, pour le public, il n'y a aucune différence entre eux et nous; ils montent à cheval, revêtus de leurs insignes, se présentent à la tête des bataillons; on crie : « Vive la « Commune! »

« Une voix. Tant mieux!

« Le citoyen Johannard. Non, citoyens, ce n'est pas tant mieux! On espérait trouver en eux des membres agissants, on s'est trompé; ils délibèrent je ne sais où et sur je ne sais quoi. Aujourd'hui même, les quelques employés que j'avais sous ma direction m'ont quitté, pour un instant, disent-ils; ils ne sont pas revenus, et j'ai su où ils étaient par un d'entre eux : ils délibèrent au Comité central...

« Le citoyen Varlin. Ce n'est pas sans beaucoup d'étonnement que j'ai lu samedi matin, dans l'*Officiel*, l'arrêté du comité de Salut public qui nous apprenait que le Comité central était chargé de toute l'administration de la guerre.

« Quelques heures après, quatre délégués du Comité central sont arrivés à l'intendance pour m'annoncer qu'ils venaient se partager mes attributions, et que je n'avais plus qu'à leur remettre mes pouvoirs et à m'en aller. Je leur ai fait comprendre que j'avais été délégué à l'intendance et que mes pouvoirs étaient plus réguliers que les leurs. Je leur ai déclaré qu'il n'y avait pas lieu de céder la place à de nouveaux délégués. Comme beaucoup de critiques ont été portées contre l'intendance, je leur ai expliqué que les marchés ont été passés d'une façon régulière, mais que la distribution n'a pu être contrôlée.

« J'ai engagé les délégués du Comité central à établir un contrôle très-sérieux pour la distribution des effets.

« Ils sont sortis en déclarant qu'ils en référeraient au Comité central.

« Ils sont revenus aujourd'hui; j'ai déclaré que je resterais à mon poste. Mais, en présence de la communication du citoyen Jourde, je ne puis rester. Je m'étais mis à leur disposition; à partir de ce moment, j'abandonne le poste et n'ai plus qu'à prévenir les fournisseurs avec lesquels j'ai passé des marchés qu'ils aient désormais à s'entendre avec le comité de Salut public.

« Lecture est faite de la proposition Arnold, qui se formule dans le décret suivant :

« La Commune de Paris,

« Considérant que le concours du Comité central de la garde nationale dans l'administration de la guerre, établi par le comité de Salut public, est une mesure nécessaire, utile à la cause commune;

« Considérant, en outre, qu'il importe que les attributions en soient nettement définies, et que, dans ce but, il convient que la commission de la guerre soit appelée à définir ces attributions, de concert avec le délégué à la guerre,

« Décrète :

« Article unique. La commission de la guerre, de concert avec le délégué à la guerre, réglementera les rapports du Comité central de la garde nationale avec l'administration de la guerre.

« La commission de la guerre,

« Attendu que le décret qui confère au Comité central l'administration de la guerre contient cette restriction :

« Sous le contrôle direct de l'administra- « tion de la guerre, »

« Arrête :

« Le Comité central ne peut nommer à aucun emploi; il propose les emplois à la commission de la guerre, qui décide.

« Des comptes quotidiens de la gestion de chaque service seront rendus à la commission de la guerre.

« *Les membres de la commission de la guerre,*

« Arnold, Avrial, Delescluze, Tridon, Varlin. »

On ne peut que se sentir profondément attristé en présence d'un pareil spectacle; on est écœuré devant cet acharnement à se disputer un pouvoir éphémère dans d'aussi redoutables circonstances. Commune, Comité central, comité de Salut public, qui donc commande? On ne saurait le dire. Vanité et impétie, voilà tout ce que l'on trouve chez la plupart de ces gouvernants de quelques semaines. Le canon bat les remparts, la brèche va être ouverte; bagatelle! Ce qui doit primer toutes les préoccupations de la Commune, d'après le sieur Johannard, c'est l'empiétement d'attributions d'un pouvoir rival, dont les membres ont l'audace de se ceindre les flancs d'une écharpe et d'arborer une rosette triomphale à leur boutonnière. Mais n'insistons pas sur des sottises que des hommes de mauvaise foi pourraient mettre sur le compte de l'idée républicaine, qui n'en peut mais.

Cependant les événements se précipitaient, et le dénoûment s'approchait. Rossel, accusé de trahison par Vallès et F. Pyat, envoyait sa démission à la Commune dans les termes suivants :

« Citoyens membres de la Commune,

« Chargé par vous, à titre provisoire, de la délégation de la guerre, je me sens incapable de porter plus longtemps la responsabilité d'un commandement où tout le monde délibère et personne n'obéit.

« Lorsqu'il a fallu organiser l'artillerie, le Comité central d'artillerie a délibéré et n'a rien prescrit. Après deux mois de révolution, tout le service de vos canons repose sur l'énergie de quelques volontaires, dont le nombre est insuffisant.

« A mon arrivée au ministère, lorsque j'ai voulu favoriser la concentration des armes, la réquisition des chevaux, la poursuite des réfractaires, j'ai demandé à la Commune de développer les municipalités d'arrondissement.

« La Commune a délibéré et n'a rien résolu.

« Plus tard, le Comité central de la fédération est venu offrir presque impérieusement son concours à l'administration de la guerre. Consulté par le comité de Salut public, j'ai accepté ce concours de la manière la plus nette, et je me suis dessaisi, en faveur des membres de ce Comité, de tous les renseignements que j'avais sur l'organisation.

« Depuis ce temps-là, le Comité central délibère et n'a pas encore su agir. Pendant ce délai, l'ennemi enveloppait le fort d'Issy d'attaques aventureuses et imprudentes dont je le prunais si j'avais la moindre force militaire disponible.

« La garnison, mal commandée, prenait peur, et les officiers délibéraient, chassaient du fort le capitaine Dumont, homme énergique qui arrivait pour les commander, et, tout en délibérant, évacuaient leur fort, après avoir sottement parlé de le faire sauter, chose plus impossible pour eux que de le défendre.

« Ce n'est pas assez. Hier, pendant que tout le monde était au travail ou au feu, les chefs de légion délibéraient pour substituer un nouveau système d'organisation à celui que j'avais adopté, afin de suppléer à l'imprévoyance de leur autorité toujours mobile et mal obéie. Il résulta de leur conciliabule un projet au moment où il fallait des hommes, et une déclaration de principes au moment où il fallait des actes.

« Mon indignation les ramena à d'autres pensées, et ils ne me promirent pour aujourd'hui, comme le dernier terme de leurs efforts, qu'une force organisée de 12,000 hommes, avec lesquels je m'engage à marcher à l'ennemi. Ces hommes devaient être réunis à onze heures et demie; il est une heure, et ils ne sont pas prêts; au lieu d'être 12,000, ils sont environ 7,000. Ce n'est pas du tout la même chose.

« Ainsi, la nullité du comité d'artillerie empêchait l'organisation de l'artillerie; les incertitudes du Comité central de la fédération arrêtent l'administration; les préoccupations mesquines des chefs de légion paralysent la mobilisation des troupes.

« Je ne suis pas homme à reculer devant la répression, et hier, pendant que les chefs de légion discutaient, le peloton d'exécution les attendait dans la cour. Mais je ne veux pas prendre seul l'initiative d'une mesure énergique, endosser seul l'odieux des exécutions qu'il faudrait faire pour tirer de ce chaos l'organisation, l'obéissance et la victoire. Encore, si j'étais protégé par la publicité de mes actes et de mon impuissance, je pourrais conserver mon mandat. Mais la Commune n'a pas eu le courage d'affronter la publicité. Deux fois déjà je vous ai donné des éclaircissements nécessaires, et deux fois, malgré moi, vous avez voulu avoir le comité secret.

« Mon prédécesseur a eu le tort de se débattre au milieu de cette situation absurde.

« Éclairé par son exemple, sachant que la force révolutionnaire ne consiste que dans la netteté de la situation, j'ai deux lignes à choisir : briser l'obstacle qui entrave mon action ou me retirer.

« Je ne briserai pas l'obstacle, car l'obstacle, c'est vous et votre faiblesse. Je ne veux pas attenter à la souveraineté publique.

« Je me retire, et j'ai l'honneur de vous demander une cellule à Mazas.

« Paris, le 9 mai 1871.

« *Signé*. Rossel. »

Cette lettre était significative, écrasante pour la Commune, dont elle mettait si bien en relief la faiblesse et l'impuissance. Aussi ne fut-elle lue qu'en comité secret et ne parut-elle point à l'*Officiel*. Dans la séance de ce même jour 9 mai, Delescluze appuya vivement les justes récriminations de Rossel :

« Vous discutez, dit-il, quand vient d'afficher que le drapeau tricolore flotte sur le fort d'Issy. Citoyens, il faut aviser sans retard. J'ai vu ce matin Rossel; il a donné sa démission : il est bien décidé à ne pas la reprendre.

« Tous ses actes sont entravés par le Comité central; il est à bout de forces.

« Je fais un appel à vous tous.

« J'espérais, citoyens, que la France serait sauvée par Paris, et l'Europe par la France.

« Je dois aujourd'hui à la guerre; j'ai vu le désespoir de Rossel.

« ... Il faut que nous sauvions le pays. Le comité de Salut public n'a pas répondu à ce que l'on attendait de lui. Il a été un obstacle au lieu d'être un stimulant. Je dis qu'il doit disparaître. Il faut prendre des mesures immédiates, décisives.

« La France nous tend les bras, nous avons des subsistances, faisons encore huit jours d'efforts pour chasser les bandits de Versailles. La France s'agite; elle nous apporte un concours moral qui se traduira par un concours effectif. Il faut que nous trouvions dans les braves du 18 mars et dans le Comité central, qui a rendu de si grands services, des forces pour nous sauver. Il faut constituer l'unité du commandement. J'avais proposé de maintenir l'unité de direction politique. Cela ne servira à rien. On en est arrivé au comité de Salut public. Que fait-il? Des nominations particulières au lieu d'actes d'ensemble.

« Il vient de nommer le citoyen Moreau comme délégué civil à la guerre. Alors, qu'est-ce que tous ces membres de la commission de la guerre? Nous ne sommes donc rien? Je ne peux l'admettre. Nous avons été nommés sérieusement par la Commune, et nous devons sérieusement notre devoir.

« L'administration pure et simple de la guerre a été confiée au Comité central. Qu'en a-t-il fait? Il n'en a rien fait. Mais, enfin, si le Comité central, acceptant la situation qu'on lui a faite, veut aider le travail qui doit se faire maintenant pour chasser les éléments épars de la défense de Paris, que le Comité central soit le bienvenu. Votre comité de Salut public est annihilé, écrasé sous le poids des souvenirs qui le chargent, et il ne fait même pas ce que pourrait faire une simple commission exécutive. »

Puis l'assemblée se forme en comité secret. La Commune adopte ensuite :

1° De réclamer la démission des membres actuels du comité de Salut public et de pourvoir immédiatement à leur remplacement;

2° De nommer un délégué civil à la guerre, qui sera assisté de la commission militaire actuelle, laquelle se mettra immédiatement en permanence;

3° De nommer une commission de trois membres, chargée de rédiger immédiatement une proclamation;

4° De ne plus se réunir que trois fois par semaine en assemblée délibérante, sauf les réunions qui auront lieu dans les cas d'urgence, sur la proposition de cinq membres ou sur celle du comité de Salut public;

5° De se mettre en permanence dans les mairies de ses arrondissements respectifs, pour pourvoir souverainement aux besoins de la situation;

6° De créer une cour martiale dont les membres seront nommés immédiatement par la commission militaire;

7° De mettre le comité de Salut public en permanence à l'Hôtel de ville.

Le lendemain 10 mai, la Commune prenait la double résolution suivante :

« 1° Le renvoi devant la cour martiale du citoyen Rossel, ex-délégué à la guerre;

« 2° La nomination du citoyen Delescluze aux fonctions de délégué à la guerre. »

C'est à cette même date que fut pris le fameux arrêté concernant M. Thiers :

« Le comité de Salut public,

« Vu l'affiche du sieur Thiers, se disant chef du pouvoir exécutif de la République française;

« Considérant que cette affiche, imprimée à Versailles, a été apposée sur les murs de Paris par les ordres dudit sieur Thiers;

« Que, dans ce document, il déclare que son armée ne bombarde pas Paris, tandis que chaque jour des femmes et des enfants sont victimes des projectiles fratricides de Versailles;

« Qu'il y est fait un appel à la trahison pour pénétrer dans la place, sentant l'impossibilité absolue de vaincre par les armes l'héroïque population de Paris,

« Arrête :

« Article 1er. Les biens meubles des propriétés de Thiers seront saisis par les soins de l'administration des domaines.

« Art. 2. La maison de Thiers, située place Georges, sera rasée.

« Art. 3. Les citoyens Fontaine, délégué aux domaines, et J. Andrieu, délégué aux services publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution immédiate du présent arrêté.

« *Les membres du comité de Salut public,*

« Ant. Arnaud, Eudes, F. Gambon, G. Ranvier.

« Paris, 21 floréal an 79. »

Cette mesure odieuse fut hautement blâmée, même à Paris, par tous les républicains qui n'étaient pas aveuglés par la passion, et nous pouvons affirmer que c'était le plus grand nombre. On traitait de fous, et de pis encore, les membres de ce comité de Salut public, dont le titre seul semblait une antiphrase sinistre. Chacun prévoyait ce qui est arrivé en effet, c'est que la démolition de cette maison amènerait son rétablissement aux frais du Trésor, c'est-à-dire des contribuables. La réflexion du poète sera donc éternellement vraie : *Quos vult perdere...?*

Ce qu'on ne comprend pas davantage, c'est que, dans cette situation désespérée, un homme aussi intelligent que Delescluze ait accepté les fonctions de délégué à la guerre. Il ne devait cependant pas lui rester beaucoup d'illusions. En entrant au ministère, il adressa cette proclamation à la garde nationale :

« Citoyens,

« La Commune m'a délégué au ministère de la guerre; elle a pensé que son représentant dans l'administration militaire devait appartenir à l'élément civil. Si je me consultais que mes forces, j'aurais décliné cette fonction périlleuse; mais j'ai compté sur votre patriotisme pour m'en rendre l'accomplissement plus facile.

« La situation est grave, vous le savez; l'horrible guerre que vous font les féodaux conjurés avec les débris des régimes monarchiques vous a déjà coûté bien du sang généreux, et cependant, tout en déplorant ces pertes douloureuses, quand j'envisage le sublime avenir qui s'ouvre pour nos enfants, et lors même qu'il ne nous serait pas donné de récolter ce que nous avons semé, je saluerai encore avec enthousiasme la révolution du 18 mars, qui a ouvert à la France et à l'Europe des perspectives que nul d'entre nous n'osait espérer il y a trois mois. Donc, à vos rangs, citoyens, et tenez ferme devant l'ennemi.

« Nos remparts sont solides comme vos bras, comme vos cœurs; vous n'abandonnez pas, d'ailleurs, que vous combattez pour votre liberté et pour l'égalité sociale, cette promesse qui vous a si longtemps échappé; que vos poitrines sont exposées aux balles et aux obus de Versailles, le prix qui vous est assuré, c'est l'affranchissement de la France et du monde, la sécurité, le bien-être, l'joyer et la vie de vos femmes et de vos enfants.

« Vous vaincrez donc; le monde, qui vous contemple et applaudit à vos magnanimes efforts, s'apprête à célébrer votre triomphe, qui sera le salut pour tous les peuples.

« Vive la République universelle!

« Vive la Commune!

« Cet enthousiasme à froid ne pouvait pas changer le cours des événements. Comme Delescluze lui-même l'avait dit, le drapeau tricolore flottait sur le fort d'Issy, abandonné par sa garnison depuis le 8 mai au soir. La Commune eut beau faire démontir cette affiche, placardée par l'ordre de Rossel; elle ne trompa que ceux qui voulaient bien s'obstiner à être dupes, se reposant sur cette affirmation de Delescluze, datée du 11 mai :

« *Aux citoyens membres de la Commune,*

« Citoyens,

« Dès notre arrivée au ministère, nous nous sommes rendu compte des diverses positions de défense et d'attaque; nous nous sommes assuré que la garde des remparts était suffisamment établie et qu'une bonne réserve pouvait, en cas de besoin, défier toute surprise.

« La position d'Issy n'a guère varié. Celle du fort de Vanves a été un peu compromise; à un certain moment même il était évacué.

« A quatre heures du matin, le général Wroblewski, accompagné du chef et de quelques officiers de son état-major, s'est mis à la tête des 137e et 105e bataillons, conduits par le brave chef de la 11e légion.

« Ils sont entrés dans le fort à la baïonnette et en ont délogé les Versaillais, qui s'en croyaient déjà maîtres. Des renforts ont été dirigés sur ce point, et, sans nul doute, nous pouvons répondre du succès.

« Du côté de Neuilly, il n'y a rien eu, et le coté d'Asnières a été relativement tranquille. »

Ainsi, la position du fort d'Issy n'avait « guère varié; » en même temps, cependant, la prise du fort était annoncée en ces termes à Versailles :

« 9 mai.

« Les troupes du général Douai ont occupé Boulogne sans résistance.

« Le 38e de ligne est entré dans le fort d'Issy à neuf heures du matin.

« Tous les insurgés prisonniers.

« Le drapeau tricolore flotte sur le fort.

« 350 prisonniers, canons et munitions entre nos mains. »

Pour distraire l'attention publique de cet échec et s'en venger, la Commune hâtait la démolition de l'hôtel de M. Thiers. Dans sa séance du 12 mai, le président donnait à l'assemblée connaissance de cette lettre :

« *Aux citoyens membres de la Commune.*

« Le citoyen Fontaine, directeur des domaines, prévient la Commune que, conformément au décret du comité de Salut public, il fait procéder aujourd'hui à la démolition de la maison du sieur Thiers, située place Georges.

« Il demande à la Commune d'envoyer une délégation pour assister à cette opération, qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi.

« Salut et solidarité.

« *Le questeur de la Commune,*

« Léo Meillet. »

Une discussion s'engagea ensuite au sujet des objets artistiques saisis chez M. Thiers.

« Le citoyen Courbet. — Le sieur Thiers a une collection de bronzes antiques; je demande ce que je dois en faire.

« Le citoyen président. — Que le citoyen Courbet nous fasse l'exposé de son sentiment sur cette question.

« Le citoyen Courbet. — Les objets de la collection de Thiers sont dignes d'un musée. Voulez-vous qu'on les transporte au Louvre ou à l'Hôtel de ville, ou voulez-vous les faire vendre publiquement?

« Le citoyen Protot, délégué à la justice.— J'ai chargé le commissaire de police du quartier de faire conduire les objets d'art au Garde-Meuble et d'envoyer les papiers à la Sûreté générale.

« J'ai fait commencer de suite la démolition.

« Les papiers sont entre nos mains. Quant aux petits bronzes, je pense qu'ils arriveront en bon état.

« Le citoyen Courbet.—Je vous ferai remarquer que ces petits bronzes représentent une valeur de peut-être 1,500,000 francs.

« Le citoyen Demay. — Relativement à la collection des objets d'art de Thiers, la commission exécutive, dont faisait partie le citoyen Félix Pyat, avait désigné deux hommes spéciaux : c'étaient le citoyen Courbet et moi. Je demande que vous complétiez cette délégation.

« N'oubliez pas que ces petits bronzes d'art sont l'histoire de l'humanité, et nous, nous voulons conserver le passé de l'intelligence pour l'édification de l'avenir. Nous ne sommes pas des barbares.

« Le citoyen Protot.— Je suis ami de l'art aussi; mais je vous demande ce que vous ne pas, d'ailleurs, que vous combattez pour votre liberté et pour l'égalité sociale, cette promesse qui vous a si longtemps échappé; que vos poitrines sont exposées aux balles et aux obus de Versailles, le prix qui vous est assuré, c'est l'affranchissement de la France et du monde, la sécurité, le bien-être, l'joyer et la vie de vos femmes et de vos enfants.

« Vous vaincrez donc; le monde, qui vous contemple et applaudit à vos magnanimes efforts, s'apprête à célébrer votre triomphe, qui sera le salut pour tous les peuples.

« Vive la République universelle!

« Vive la Commune!

« Cet enthousiasme à froid ne pouvait pas changer le cours des événements. Comme Delescluze lui-même l'avait dit, le drapeau tricolore flottait sur le fort d'Issy, abandonné par sa garnison depuis le 8 mai au soir. La Commune eut beau faire démontir cette affiche, placardée par l'ordre de Rossel; elle ne trompa que ceux qui voulaient bien s'obstiner à être dupes, se reposant sur cette affirmation de Delescluze, datée du 11 mai :

« *Aux citoyens membres de la Commune,*

« Citoyens,

« Dès notre arrivée au ministère, nous nous sommes rendu compte des diverses positions de défense et d'attaque; nous nous sommes assuré que la garde des remparts était suffisamment établie et qu'une bonne réserve pouvait, en cas de besoin, défier toute surprise.

« La position d'Issy n'a guère varié. Celle du fort de Vanves a été un peu compromise; à un certain moment même il était évacué.

« A quatre heures du matin, le général Wroblewski, accompagné du chef et de quelques officiers de son état-major, s'est mis à la tête des 137e et 105e bataillons, conduits par le brave chef de la 11e légion.

« Ils sont entrés dans le fort à la baïonnette et en ont délogé les Versaillais, qui s'en croyaient déjà maîtres. Des renforts ont été dirigés sur ce point, et, sans nul doute, nous pouvons répondre du succès.

« Du côté de Neuilly, il n'y a rien eu, et le coté d'Asnières a été relativement tranquille. »

Ainsi, la position du fort d'Issy n'avait « guère varié; » en même temps, cependant, la prise du fort était annoncée en ces termes à Versailles :

« 9 mai.

« Les troupes du général Douai ont occupé Boulogne sans résistance.

« Le 38e de ligne est entré dans le fort d'Issy à neuf heures du matin.

« Tous les insurgés prisonniers.

« Le drapeau tricolore flotte sur le fort.

« 350 prisonniers, canons et munitions entre nos mains. »

Pour distraire l'attention publique de cet échec et s'en venger, la Commune hâtait la démolition de l'hôtel de M. Thiers. Dans sa séance du 12 mai, le président donnait à l'assemblée connaissance de cette lettre :

« *Aux citoyens membres de la Commune.*

« Le citoyen Fontaine, directeur des domaines, prévient la Commune que, conformément au décret du comité de Salut public, il fait procéder aujourd'hui à la démolition de la maison du sieur Thiers, située place Georges.

« Il demande à la Commune d'envoyer une délégation pour assister à cette opération, qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi.

« Salut et solidarité.

« *Le questeur de la Commune,*

« Léo Meillet. »

« M. Langlois et plusieurs autres membres à gauche.— Très-bien! très-bien.

« M. le président.— Messieurs, je vous invite au silence; je rappellerai nominativement à l'ordre quiconque interrompra.

« M. le chef du pouvoir exécutif.—Oui, messieurs, lorsque, prévoyant des ingratitudes, n'en ayant aucun doute, je dévoue ma vie au service du public, il ne faut pas au moins que vous m'affaiblissiez.

« Eh bien! messieurs, que tous ceux qui sont de cet avis se lèvent et qu'ils prononcent; que l'Assemblée décide : je ne puis pas gouverner dans de telles conditions.

« Sur plusieurs bancs. — Très-bien! très-bien! C'est vrai!

« M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique.— Et on le sait bien!

« M. le chef du pouvoir exécutif.— Je demande à l'Assemblée un ordre du jour motivé.

« Sur des bancs à gauche.—Très-bien! très-bien!

« M. le chef du pouvoir exécutif.— Ma démission est toute prête. (Mouvement.)

« Une voix à droite.— Remettez-la! (Exclamations et murmures.)

« A gauche.— A l'ordre! à l'ordre!

« M. le chef du pouvoir exécutif.—J'entends une voix : « Remettez-la! » Oui! mais ce n'est pas à vous, qui m'avez interrompu, c'est au pays que je la remettrai. C'est de lui, c'est de cette Assemblée souveraine qui représente la France, que je dois recevoir l'autorisation d'aller chercher dans le repos l'oubli de tous les traitements que j'essuie de la part de certains membres de cette Assemblée. (Rumeurs et protestations à droite.)

« Nous sommes dans une situation où il faut une absolue franchise. Eh bien! je vous le déclare, il m'est impossible de me dévouer au service public, lorsque je ne recueille que des traitements comme ceux dont je suis l'objet en ce moment. (Nouvelles protestations à droite.)

« Vous êtes déplais... (Non! non!) dites-le-moi. Il faut nous compter ici, et nous compter résolûment; il ne faut pas nous cacher derrière une équivoque. Je dis qu'il y a parmi vous des imprudents qui sont trop pressés. Il leur faut huit jours encore; au bout de ces huit jours, il n'y aura plus de danger, et la tâche sera proportionnée à leur courage et à leur capacité. (Applaudissements sur un grand nombre de bancs de la gauche et du centre. — Exclamations et murmures sur plusieurs bancs du côté droit.)

« M. le marquis de La Rochejaquelein.— Je constate l'injure faite à l'Assemblée.

« M. Richier. — Vous vient de dire : « Dans huit « jours nous serons à Paris, et alors la tâche « sera à la hauteur de votre courage. »

« Je proteste contre une pareille insulte... (Agitation.)

« M. Richier. — Il n'y a pas d'insulte pour nous dans les paroles de M. Thiers; nous ne nous trouvons pas insultés.

« M. le marquis de La Rochejaquelein.—Moi, je me trouve insulté.

« M. Richier.— Eh bien, vous avez tort.

« M. Mortimer-Ternaux.—Je fais juges l'Assemblée et la France entière...

« M. le chef du pouvoir exécutif.— Oui, la France, qui comptera vos services et les miens.

« M. Mortimer-Ternaux.—... de la question de savoir si j'ai, dans une seule de mes paroles, attaqué M. le président du conseil. (Exclamations diverses.)

« M. le chef du pouvoir exécutif.—Oui, monsieur, je me tiens pour attaqué et pour offensé.

« M. Dufaure, garde des sceaux (à M. Mortimer-Ternaux).— Que veniez-vous faire en cette circonstance?

« M. le chef du pouvoir exécutif.—Je n'admets pas d'équivoque. Si vous vous tenez pour attaqué, adressez-vous à moi.

« Un membre à droite. — Il n'y a rien de personnel dans ce qu'on vous a dit.

« M. le chef du pouvoir exécutif.—Je veux une explication et une compensation à vos indignités à mon égard. (Exclamations à droite.)

« M. le président.— Veuillez entendre l'orateur, messieurs, vous serez ensuite appelés à voter.

« M. Mortimer-Ternaux.— M. le président du conseil vient de me dire qu'il veut une compensation à l'indignité que j'ai commise à son égard. (Interruptions.)

« M. le chef du pouvoir exécutif.— Me traduire à la tribune tous les jours, quand je suis proscrit, oui, j'appelle cela une indignité. (Très-bien! très-bien!)

« M. Jules Simon, ministre de l'instruction publique.—Monsieur Ternaux, vous avez bien mal choisi votre jour.

« M. le garde des sceaux. — Est-ce après avoir lu le *Journal officiel* de la Commune que vous êtes venu parler?

« M. le chef du pouvoir exécutif.—Si vous êtes offensé, adressez-vous à moi, je suis fatigué de cela, entendez-vous?

« M. Mortimer-Ternaux.— Il n'y a pas eu la moindre équivoque dans mes paroles. Le *Journal officiel* pourra le constater. Je n'ai en aucune façon... (Bruit.) Je n'ai en aucune façon attaqué M. le président du conseil; en aucune façon, je le répète. J'ai demandé une explication, comme je l'avais demandée hier...

« M. le chef du pouvoir exécutif. — Je la refuse!

« M. Mortimer-Ternaux.— Cette explication consistait purement et simplement à solliciter un démenti à un document officiel. (Exclamations sur plusieurs bancs. — Assez! assez!)

« Plusieurs voix.—Le ministre de l'intérieur a donné ce démenti hier.

« M. Ducuing.—Vous avez sommé le président du conseil d'avoir à répondre sans l'avoir prévenu.

« M. Mortimer-Ternaux.— Je ne veux pas continuer le débat; je maintiens seulement ce que j'avais commencé par dire : c'est qu'un document de l'importance de celui que j'avais apporté à la tribune doit être démenti hautement. (Bruit et interruptions.) Je dis que ce document, qui n'est que la suite de celui que j'ai apporté hier, devait, comme celui d'hier, être démenti à la tribune. Je n'ai point attaqué, ni par des équivoques, ni par des paroles, M. le président du conseil. (Assez! assez!) Je regrette d'être oublié, sans motif, d'une amitié qui datait de trente ans.

« M. le chef du pouvoir exécutif.— Oui, et à laquelle vous avez manqué. (La clôture! la clôture!) »

Un député, M. Berthauld, lit alors le décret relatif à la démolition de la maison de M. Thiers, que nous avons cité plus haut, et la séance se termine par un vote de confiance accordé au chef du pouvoir exécutif.

Cette séance est restée célèbre; c'est pourquoi nous avons tenu à en reproduire la partie la plus caractéristique. M. Thiers était exaspéré hors de lui, et jamais main plus implacable n'avait cinglé la figure d'une majorité d'un coup de fouet plus sanglant. Mais il faut reconnaître qu'il était largement mérité.

Quelques jours après la délibération relative à la maison de M. Thiers, le *Journal officiel* de la Commune publiait cet arrêté :

« Sur la délibération approuvée du comité de Salut public, le citoyen Jules Fontaine, directeur général des domaines,

« En réponse aux larmes et aux menaces de Thiers, le bombardeur, et aux lois édictées par l'Assemblée nationale, sa complice,

« Arrête :

« Article 1er. Tout le linge provenant de la maison Thiers sera mis à la disposition des ambulances.

« Art. 2. Les objets d'art et livres précieux seront envoyés aux bibliothèques et musées nationaux.

« Art. 3. Le mobilier sera vendu aux enchères, après exposition publique au Garde-Meuble.

« Art. 4. Le produit de cette vente restera uniquement affecté aux pensions et indemnités qui devront être fournies aux veuves et orpheline des victimes de la guerre infâme que nous fait l'ex-propriétaire de l'hôtel Georges.

« Art. 5. Même destination sera donnée à l'argent que rapporteront les matériaux de démolition.

« Art. 6. Sur le terrain de l'hôtel du parricide sera établi un square public.

« Paris, le 25 floréal an LXXIX. »

Voilà à quel point de démence en était venue la Commune. Se sentant perdue, voyant que les événements militaires prenaient pour elle une tournure de plus en plus désastreuse, elle agitait tous les spectres, elle faisait appel à tous les moyens capables de détourner et d'absorber l'attention publique. Ainsi, c'est vers cette époque qu'eut lieu, au couvent de Picpus, la découverte de religieuses soi-disant sequestrées et enfermées dans des cages; des instruments de torture furent trouvés dans une chambre. Qu'y avait-il de vrai dans ces allégations mélodramatiques? Les personnes bien pensantes répondaient que ces religieuses étaient tout simplement des aliénées, et les instruments de torture des appareils orthopédiques. Mais qui jamais revelera les mysteres de ces retraites fermées à tout regard indiscret? Quoi qu'il en soit, la sensation fut profonde dans Paris et s'accrut encore à la suite d'une seconde découverte faite dans les caveaux de l'église Saint-Laurent. Voici le récit que nous trouvons dans le *Journal officiel* du 16 mai, récit emprunté à un journal de l'époque.

« Nous avons pu pénétrer hier dans le curieux ossuaire qui vient d'être découvert dans les substructions de l'église Saint-Laurent.

« Cette trouvaille, rapprochée des bruits sinistres qui coururent il y a quelques années, et surtout les circonstances singulières dans lesquelles elle s'est produite ont donné lieu à une enquête qui éclaircira sans doute ce mystérieux événement.

« La crypte où se trouvent les squelettes est située derrière le chœur, au-dessous de la chapelle de la Vierge, qui occupe le petit bâtiment circulaire faisant le coin de la rue Saint-Martin et de la rue Sibour.

« On enjambe des décombres, puis on descend un petit escalier de pierre rapide et sombre; on pose le pied sur une terre molle ou grasse : c'est l'entrée du caveau

« Tout d'abord une odeur étrange me saisit à la gorge, odeur *sui generis*, et que j'appellerai sépulcrale.

« Je venais de quitter le boulevard tout ensoleillé, et mes yeux ne s'habituaient pas encore à la lumière vacillante d'une bougie fichée dans la terre.

« Cette lueur frappait obliquement sur le crâne dénudé d'un squelette, dont elle accusait avec exagération les saillies et les dépressions.

« Les mâchoires étaient démesurément ouvertes, comme si le mort eût voulu, dans un suprême effort, lancer un appel désespéré.

« Autour de lui tout était sombre.

« Bientôt, cependant, on apporta d'autres bougies, et je pus me rendre compte de la conformation du caveau et de son funèbre contenu.

« C'est un hémicycle voûté, percé de deux soupiraux fort étroits, qui ont été bouchés à une époque relativement récente.

« On y pénètre par trois entrées fermées au moyen de deux piliers en arceaux.

« Le côté droit seulement a été déblayé; à gauche, la terre recouvre encore les squelettes, peu profondément enfouis, car le pied se heurte à chaque instant à quelque affreux débris.

« Quatorze squelettes ont été mis ainsi à découvert; mais ils recouvrent une seconde couche de cadavres, et peut-être une troisième.

« Ils ont été ensevelis sans bière, dans de l'humus ou terre de jardin, et recouverts de chaux.

« Ils sont symétriquement pressés, et avec un ensemble de dispositions qui impliquerait une l'opération fait exprès et faite en une seule fois et avec la préoccupation de faire tenir le plus grand nombre de cadavres dans un espace donné.

« La plupart sont des squelettes d'hommes, reconnaissables surtout par la forme du crâne et la formation de l'os iliaque; leur taille varie de 1m.50 à 1m.70.

« Quatre sont disposés pieds contre pieds, en forme d'éventail; un cinquième squelette, dont on aperçoit seulement la tête et les vertèbres supérieures de l'épine dorsale, leur sert de traversin.

« Neuf autres sont ensevelis sur deux rangées, de façon que la tête de l'un touche presque les pieds de son voisin.

« Les mâchoires distendues de ces restes humains donnent, à la lumière, des effets d'un fantastique surprenant; par moments, il semble que ces os décharnés vont s'agiter pour raconter quelque lugubre tragédie.

« Presque toutes les têtes ont conservé leurs dents, et les autres imparfaites de la bolte osseuse dénotent la jeunesse des sujets. Ces têtes sont généralement penchées à droite, ce qui indiquerait que l'ensevelissement a eu lieu avant la rigidité cadavérique.

« En outre, l'inhumation, paraissant de beaucoup postérieure au décret de la première Révolution qui interdit l'ensevelissement dans les églises, doit avoir été, sinon criminelle, au moins illégale.

« Un témoin, parmi les infiniment petits, vient corroborer cette opinion : c'est un insecte que vient de trouver un entomologiste qui nous accompagne, et qui se nourrit exclusivement de ligaments; il est peu probable que cette bestiole se soit imposé un jeûne de quatre-vingts ans.

« En outre, près de la tête d'un squelette de femme, détorré non loin d'un des piliers de la triple entrée, on a trouvé un peigne d'écaille, dont la fabrication ne peut remonter fort loin, et qui a pu être orné de matières précieuses.

« En inspectant les murs du souterrain, on voit qu'il a dû servir de prison à une époque fort antérieure à l'enfouissement de ces cadavres.

« Nous avons, à l'aide d'une allumette-bougie, déchiffré quelques grossières inscriptions :

BARDOM 1713
JEAN SERGE 1714
VALENT.....

« Ces noms sont placés en face de l'ouverture du soupirail qui donnait sur la rue Sibour, ancienne rue de la Fidélité.

« Les murs du caveau portent des traces de crépi qui dénoncent une restauration qui ne doit pas remonter à plus de quelques années.

« Il serait intéressant de questionner l'architecte et le conducteur des travaux de la dernière restauration de l'église Saint-Laurent.

« Après avoir assisté à la reproduction photographique des squelettes, très-habilement faite par Etienne Carjat, à l'aide de la lumière électrique, je me suis empressé de quitter ce lieu funèbre, dont la pesante atmosphère commençait à m'écœurer.

« J'ai remonté le petit escalier de pierre, en haut duquel on n'a fait remarquer une excavation pratiquée sous la maçonnerie en brique du calorifère et dont la recente construction est de toute évidence.

« La ont été retrouvés sept cadavres; leur enfouissement ne peut absolument remonter à plus de quelques années, et la situation anomale de leur sépulture prouve suraboudamment qu'il y a crime.

« Quel est l'assassin? Quelles sont les vic-

times? Il y a, renfermé dans une armoire, le squelette d'une jeune femme encore orné de magnifiques cheveux blonds; les commères qui assiègent les alentours de l'église parlent de la fille d'un marchand de vin du quartier. On ne sait quel fondement accorder à ce bruit, qu'éclaircira l'instruction.

» Toujours est-il qu'il y a là un fait mystérieux, illégal, dont la justice est saisie, et c'est d'elle que les citoyens doivent attendre les éclaircissements qui leur sont dus.

» Le curé de Saint-Laurent est en faute, ainsi que ses vicaires. »

Par une coïncidence étrange, on faisait en même temps une découverte de ce genre à Notre-Dame-des-Victoires.

On comprend quel effet devaient produire des révélations de cette nature sur une population surexcitée par tant d'événements tragiques. Elle supposait une série de crimes dont elle faisait retomber l'odieux sur le clergé.

Autre moyen d'agir sur l'esprit public : le *Journal officiel* du 12 mai contenait cet entrefilet :

« Nous recevons du citoyen N..., commandant du 22e bataillon, la communication suivante :

» Un acte d'abominable férocité vient encore de s'ajouter au bilan des bandes versaillaises et démasquer ces défenseurs de l'ordre.

» Aujourd'hui jeudi, 11 mai, à quatre heures du matin, le 22e bataillon, égaré par un garde plus brave qu'expérimenté, est tombé en plein dans les postes versaillais. Accueilli par des feux de peloton très-nourris, et pris entre deux murs et une barricade, il dut laisser huit blessés sur le terrain. Ces blessés ont été tous fusillés par les soldats du 64e de ligne, sauf un seul qui a eu le sang-froid nécessaire pour ne pas donner signe de vie.

» Mais ce qui ajoute à l'horreur de cette boucherie, c'est qu'une jeune femme, infirmière au bataillon, a été assassinée par ces misérables tandis qu'elle donnait des soins à un blessé. Sa jeunesse, son dévouement, non plus que la croix de Genève qu'elle portait sur la poitrine, n'ont pu trouver grâce devant ces bandits.

» Ces faits sont attestés par tous les officiers du 22e bataillon. »

Il est bien difficile d'ajouter foi à de telles atrocités; d'un autre côté, qui ne sait quelles étranges fureurs engendrent les guerres civiles?

Ce même jour, 12 mai, le délégué à la Sûreté générale prenait un arrêté supprimant le *Moniteur universel*, l'*Observateur*, l'*Univers*, le *Spectateur*, l'*Etoile* et l'*Anonyme*. En même temps, la Commune faisait enlever de la maison de M. Thiers le mobilier, la bibliothèque et les collections d'objets d'art qu's'y trouvaient. Le lendemain, la démolition eut lieu sous la présidence de Gaston Dacosta, substitut du procureur de la Commune.

Le 13 mai, l'*Officiel* publiait une décision indiquant qu'on sentait le moment venu de substituer aux hommes qu'on trouvait trop modérés des hommes d'action violente :

« Le comité de Salut public,

» Arrête :

» Le citoyen Ferré est délégué à la Sûreté générale, en remplacement du citoyen Cournet.

» Les citoyens Martin et Emile Clément sont nommés membres du comité de Sûreté générale, en remplacement des citoyens Th. Ferré et Vermorel. »

Le 14, une mesure des plus vexatoires était prise.

« Le comité de Salut public,

» Considérant que, ne pouvant vaincre par la force la population de Paris, assiégée depuis plus de quaranite jours pour avoir revendiqué ses franchises communales, le gouvernement de Versailles cherche à introduire parmi elle des agents secrets dont la mission est de faire appel à la trahison,

» Arrête :

» Article 1er. Tout citoyen devra être muni d'une carte d'identité contenant ses nom, prénoms, profession, âge et domicile, ses numéros de légion, de bataillon et de compagnie, ainsi que son signalement.

» Art. 2. Tout citoyen trouvé non porteur de sa carte sera arrêté, et son arrestation maintenue jusqu'à ce qu'il ait établi régulièrement son identité.

» Art. 3. Cette carte sera délivrée par les soins du commissaire de police sur pièces justificatives, en présence de deux témoins qui attesteront, par leur signature, bien connaître le demandeur. Elle sera ensuite visée par la municipalité compétente.

» Art. 4. Toute fraude reconnue sera rigoureusement réprimée.

» Art. 5. L'exhibition de la carte d'identité pourra être requise par tout garde national.

» Art. 6. Le délégué à la Sûreté générale ainsi que les municipalités sont chargés de l'exécution du présent arrêté dans le plus bref délai.

» *Le comité de Salut public,*

» ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER. »

Cette mesure était odieuse, exécrable, l'article 5 surtout. Ainsi, la liberté des citoyens était à la merci du premier imbécile ou du premier ivrogne venu, auquel il eût plu de trouver que votre nez n'était pas tout à fait identique à l'appendice décrit dans le signalement.

Plus la Commune perdait pied, se noyait, plus elle voulait que l'on eût confiance dans ses aptitudes et son activité, croyant arriver à ce résultat par de ridicules réminiscences du passé, comme un médecin qui appliquerait le même remède dans toutes les maladies.

Le 16 mai, le comité de Salut public prenait l'arrêté suivant, publié dans le *Journal officiel* du lendemain :

» Le comité de Salut public,

» Considérant que, pour sauvegarder les intérêts de la Révolution, il est indispensable d'associer l'élément civil à l'élément militaire;

» Que nos pères avaient parfaitement compris que cette mesure pouvait seule préserver le pays de la dictature militaire, laquelle, tôt ou tard, aboutit invariablement à l'établissement d'une dynastie;

» Vu son arrêté instituant un délégué civil au département de la guerre,

» Arrête :

» Article 1er. Des commissaires civils, représentants de la Commune, sont délégués auprès des généraux des trois armées de la Commune.

» Art. 2. Sont nommés commissaires civils :

» 1o Auprès du général Dombrowski, le citoyen Dereure;

» 2o Auprès du général La Cécilia, le citoyen Johannard;

» 3o Auprès du général Wroblewski, le citoyen Léo Meillet.

» Hôtel de ville, le 26 floréal an LXXIX.

» *Le comité de Salut public.*

» ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER. »

Ceci était encore un pastiche de la grande Révolution; les membres de la Commune qui acceptèrent ces grotesques fonctions crurent sans doute que l'histoire allait les mettre de fait avec les Saint-Just et les Jean-Bon Saint-André. Au reste, cette parodie touchait à sa fin.

Le 16 mai, cinq journaux furent encore supprimés : le *Siècle*, la *Discussion*, le *National*, le *Journal de Paris* et le *Corsaire*, journaux coupables de ne pas voir dans le général Eudes un émule de Turenne, et dans Johannard le rival de Démosthène et de Mirabeau.

Ce même jour eut lieu le renversement de la colonne Vendôme, dont nous avons rendu compte ailleurs. V. notre article VENDÔME (colonne) au tome XV du *Grand Dictionnaire*.

La Commune proprement dite s'efface de plus en plus; l'action passe au comité de Salut public et au Comité central. Le *Journal officiel* du 17 mai contenait l'arrêté suivant :

« Le comité de Salut public,

» Arrête :

» Article 1er. Tous les trains, soit de voyageurs, soit de marchandises, de jour et de nuit, se dirigeant sur Paris, par une ligne quelconque, devront s'arrêter hors de l'enceinte, au point où est établi le dernier poste avancé de la garde nationale.

» A cet effet, un signal spécial sera placé au point d'arrêt par les soins des administrations compétentes.

» Art. 2. Aucun train ne pourra dépasser la limite précitée sans avoir été préalablement visité par l'un des commissaires de police délégués à cet effet.

» Art. 3. Les travaux nécessaires seront immédiatement exécutés à la hauteur de l'enceinte, pour être en mesure de détruire instantanement tout train qui essayerait de forcer la consigne.

» Art. 4. Un délégué civil faisant fonction de commissaire de police spécial aura le commandement du poste chargé de visiter les trains au point d'arrêt.

» Art. 5. Le membre de la Commune délégué aux relations extérieures, d'accord avec le délégué civil à la guerre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

» Le délégué de la Commune près les chemins de fer prendra ses ordres à cet égard. »

Un autre arrêté, encore plus terriblement significatif, était pris le même jour et publié dans le même numéro de l'*Officiel* :

« Le membre de la Commune délégué aux services publics,

» Arrête :

» Tous les dépositaires de pétrole ou autres huiles minérales devront, dans les quarante-huit heures, en faire la déclaration dans les bureaux de l'éclairage, situés place de l'Hôtel-de-Ville, 9.

» *Vu et présenté par l'ingénieur chef des services publics,*

» Ed. CARON.

» *Vu et dressé par l'ingénieur chef du service de l'éclairage et des concessions,*

» B. PEYROUTON.

» *Le membre de la commission délégué aux services publics,*

» Jules ANDRIEU. »

Le commentaire menaçant de cet arrêté était ainsi formulé par Jules Vallès dans le *Cri du peuple* :

« On nous avait donné, depuis quelques jours, des renseignements de la plus haute gravité, dont nous sommes aujourd'hui parfaitement sûrs.

» On a pris toutes les mesures pour qu'il n'entre dans Paris aucun soldat ennemi.

» Les forts peuvent être pris l'un après l'autre. Les remparts peuvent tomber. Aucun soldat n'entrera dans Paris.

» Si M. Thiers est chimiste, il nous comprendra.

» Que l'armée de Versailles sache bien que Paris est décidé à tout plutôt que de se rendre. »

Le 17 mai, une épouvantable explosion faisait sauter la cartoucherie de l'avenue Rapp; il était environ six heures du soir. Les effets furent terribles; sur les trottoirs de toutes les rues avoisinantes et même à des distances assez éloignées, les pavés étaient jonchés de débris de vitres brisées par la commotion. L'*Officiel* annonce ainsi la catastrophe :

« Le gouvernement de Versailles vient de se souiller d'un nouveau crime, le plus épouvantable et le plus lâche de tous.

» Ses agents ont mis le feu à la cartoucherie de l'avenue Rapp et provoqué une explosion effroyable.

» On évalue à plus de cent le nombre des victimes. Des femmes, un enfant à la mamelle ont été mis en lambeaux.

» Quatre des coupables sont entre les mains de la Sûreté générale.

» Paris, le 27 floréal an LXXIX.

» *Le comité de Salut public,*

» Ant. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, P. GAMBON, G. RANVIER. »

Quel était l'auteur de la catastrophe? On ne l'a jamais su. C'était probablement le reste d'un plan de vengeance, comme cela arrive trop fréquemment, malgré toutes les précautions prises, dans les établissements où sont accumulées des matières explosibles.

Les plus modérés de la Commune commençaient à s'épouvanter des excès auxquels elle se laissait entraîner; ils cherchèrent à la décourager par des actes du comité de Salut public. Cette minorité se composait de MM. Beslay, Jourde, Theisz, Lefrançais, Eug. Gérardin, Vermorel, Clémence, Andrieu, Serrailler, Longuet, Arthur Arnould, V. Clément, Avrial, Ostyn, Franckel, Pindy, Arnold, Jules Vallès, Tridon, Varlin et Courbet. L'extrait suivant de la séance du 17 mai expliquera les circonstances dans lesquelles se produisit la scission.

« Le citoyen Paschal Grousset fait la motion d'ordre suivante :

» Citoyens, en prenant séance, nous avons constaté avec plaisir, mais non sans étonnement, que plusieurs membres de cette assemblée, dont les noms se trouvent au bas d'un manifeste publié hier par certains journaux, sont à leur banc. Leur manifeste annonçait qu'ils n'assisteraient plus aux séances. Je désirerais savoir d'abord si leur présence parmi nous est un retour sur l'acte fâcheux dont ils se sont rendus coupables; car je admets pas que certains membres de la Commune puissent remplir les journaux d'un manifeste dans lequel ils annoncent une scission, dans lequel ils déclarent, nouveaux girondins, qu'ils ne siègent, non pas dans les départements, ils ne le peuvent pas, mais dans les arrondissements... et qu'ils viennent ensuite, sans explication, sans justification, s'asseoir à leur place ordinaire...

» ... Après avoir demandé à la minorité la raison de cette conduite, et nous en avons le droit, je demande à présenter quelques observations au sujet de son manifeste.

» La minorité accuse la Commune d'avoir abdiqué son pouvoir entre les mains du comité de Salut public; elle nous accuse de nous soustraire aux responsabilités qui pèsent sur nous.

» Elle sait fort bien pourtant qu'en concentrant le pouvoir entre les mains de cinq hommes qui ont sa confiance, pour aviser aux nécessités terribles de la situation, la Commune n'a nullement entendu abdiquer; pour nous, du moins, nous déclarons que nous voulons la responsabilité tout entière, que nous sommes solidaires du comité que nous avons nommé, comptables de ses actes, prêts à le soutenir jusqu'au bout tant qu'il marchera dans la voie révolutionnaire, prêts à le frapper et à le lacérer s'il en déviait.

» Il est donc faux que nous ayons abdiqué.

» Il est plus faux encore que le manifeste de la minorité ait été provoqué par cette prétendue abdication. La preuve, c'est que cette même minorité a pris part au vote sur la nomination du second comité de Salut public; c'est que l'article 3, conférant pleins pouvoirs au comité de Salut public, existait déjà au moment de ce vote; c'est que la définition même de ces pleins pouvoirs avait à ce moment été adoptée sur la proposition de l'un des membres de la minorité.

« Nous avons donc le droit de dire que l'article 3 n'est pas la véritable raison du manifeste; nous avons donc le droit de dire que le vrai motif est l'échec subi par la minorité dans le choix des membres du comité et la révocation de la commission militaire sortie de ses rangs. Si les motifs qu'elle allègue étaient sincères, c'est avant le renouvellement du comité de Salut public que la minorité devait formuler sa protestation, et non pas après avoir pris part au vote, et en avoir reconnaître le principe.

» Enfin, la minorité déclare qu'elle veut passer du rôle parlementaire à l'action, et se consacrant tout entière à l'administration des arrondissements. Certes, on ne nous reprochera pas ici de ne pas être partisans de ce système.

» Qui donc s'est opposé aux tendances parlementaires qui se faisaient jour dans cette assemblée? Qui donc a toujours réclamé des séances courtes, rares, non publiques, sans discours, des séances d'action? Ce qui donc, sinon cette minorité qui annonce bruyamment sa retraite, sous prétexte qu'elle ne peut agir, qui nous a constamment, autant qu'elle a pu, empêchés d'agir?

» Citoyens, je conclus. Si les membres de la Commune qui ont annoncé leur retraite ont l'intention de se consacrer tout entiers aux arrondissements qui les ont nommés, je dirai : tant mieux!

» Cela vaudra mieux que de venir ici pour empêcher les hommes de courage et de résolution de prendre les mesures que la situation exige, et dont ils acceptent, eux, toute la responsabilité.

» Que si ces membres, au lieu de tenir loyalement leur promesse, essayaient des manœuvres de nature à compromettre le salut de cette Commune qu'ils désertent, nous saurions les atteindre et les frapper.

» Quant à nous, nous ferons notre devoir; nous resterons jusqu'à la victoire ou jusqu'à la mort au poste de combat que le peuple nous a confié.

» Le citoyen J. Vallès. — Hier, nous nous étions présentés ici pour savoir à l'assemblée que nous étions prêts à entrer en discussion sur le différend politique qui a semblé nous diviser; car nous sommes d'un sentiment contraire à celui que le manifeste paraît supposer chez nous; je déclare, et pour mes amis aussi, que ce que nous voulons dans la Commune, c'est la plus parfaite harmonie.

» Le citoyen P. Grousset, en nous rappelant que nous avions voté l'institution du comité de Salut public, nous rappelle que nous avons fait le sacrifice de nos sentiments en face de Paris bombardé.

» Dans l'article 3 du décret sur le comité, nous avons vu un danger. Nous demandons à rechercher ensemble aujourd'hui si, au lieu de créer une arme, vous n'avez pas créé un péril; nous demandons à discuter avec calme; nous voulons, en un mot, que toutes les forces se réunissent pour assurer le salut.

» Quant à moi, j'ai déclaré qu'il fallait s'entendre avec le Comité central et avec la majorité; mais il faut aussi respecter la minorité, qui est aussi une force; nous vous déclarons en toute sincérité que nous voulons l'harmonie dans la Commune et que notre retraite dans les arrondissements n'est pas une menace.

» Nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour de demain la discussion dans laquelle nous pourrons entrer dans l'examen des faits et assurer la réunion de toutes nos forces pour marcher contre l'ennemi. »

L'harmonie, la réunion de toutes les forces, oui, tout cela eût été indispensable au moment suprême, à l'heure du dénoûment, qui allait sonner, inévitablement pour la Commune, l'anarchie régnant dans ses conseils et la désorganisation dans ses forces militaires, alors que l'armée régulière, obéissant à une seule impulsion, était aux portes de la capitale. L'agonie de ce gouvernement éphémère allait commencer, mais elle devait être terrible.

Cependant il restait encore des journaux hostiles à la Commune et qu'elle avait hésité à frapper jusqu'alors; le 19 mai, l'*Officiel* publiait cet arrêté :

« Le comité de Salut public,

» Arrête :

» Article 1er. Les journaux la *Commune*, l'*Echo de Paris*, l'*Indépendance française*, l'*Avenir national*, la *Patrie*, le *Pirate*, le *Républicain*, la *Revue des Deux-Mondes*, l'*Echo de Ultramar* et la *Justice* sont et demeurent supprimés.

» Art. 2. Aucun nouveau journal ou écrit périodique politique ne pourra paraître avant la fin de la guerre.

» Art. 3. Tous les articles devront être signés par leurs auteurs.

» Art. 4. Les attaques contre la République et la Commune seront déférées à la cour martiale.

» Art. 5. Les imprimeurs contrevenants seront poursuivis comme complices, et leurs presses mises sous scellés.

» Art. 6. Le présent arrêté sera immédiatement signifié aux journaux supprimés par les soins du citoyen Le Moussu, commissaire civil délégué à cet effet.

» Art. 7. La Sûreté générale est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté.

» *Le comité de Salut public,*

» Ant. ARNAUD, EUDES, BILLIORAY, F. GAMBON, G. RANVIER. »

Bien que l'armée fût sur le point d'entrer à Paris, les bulletins triomphants et menteurs de la Commune continuaient à abuser

la population. Dans le même numéro du 19, nous trouvons ces dépêches :

« Notre artillerie a démonté la batterie versaillaise du parc de Gennevilliers.

» L'action est à la porte Maillot. »

« Neuilly.

» Minuit à six heures du matin, un grand combat d'artillerie.

» Francs-tireurs de la Commune ont donné dans le bois de Boulogne; conduite superbe devant l'ennemi. Versaillais ont attaqué à trois heures et ont été repoussés avec de grandes pertes; de notre côté, trois blessés. »

« Asnières.

» Matinée, les Versaillais ouvrent un feu très-vif sur nos batteries, mais il est vivement éteint. »

« Montmartre.

» Il est avéré que le tir de cette batterie est très-juste, et que les obus qu'elle lance arrivent en plein sur le château de Becon et sur les autres positions versaillaises de cette région.

» Le bruit répandu que nos projectiles tombaient sur nos avancées est heureusement faux. »

« Véritable bombardement, toute la soirée, d'Auteuil, Passy et Point-du-Jour par des batteries de Montretout; nous ripostons vigoureusement.

» Définitivement, succès remporté par nos braves fédérés dans le bois de Boulogne. »

Ces assertions pouvaient être vraies dans une certaine limite, car ce n'était pas le courage qui manquait aux fédérés; les artilleurs surtout se signaléren par leur adresse et leur sang-froid; ils firent certainement subir des pertes cruelles à l'armée régulière; mais le dénoûment ne s'en avançait pas moins avec une implacable régularité.

Le moment décisif est arrivé; le Comité central prend ouvertement la direction; l'*Officiel* du 20 mai publie le texte suivant, qu'on dénoncait une mesure de la dernière heure :

« FÉDÉRATION RÉPUBLICAINE DE LA GARDE NATIONALE.

» COMITÉ CENTRAL.

» Au peuple de Paris,

» A la garde nationale,

» Des bruits de dissidence entre la majorité de la Commune et le Comité central ont été répandus par nos ennemis communs avec une persistance qu'il faut, une fois pour toutes, réduire à néant par une sorte de pacte public.

» Le Comité central, préposé par le comité de Salut public à l'administration de la guerre, entre en fonction à partir de ce jour.

» Lui, qui a porté le drapeau de la révolution communale, n'a ni changé ni dégénéré. Il est à cette heure ce qu'il était hier : le défenseur-né de la Commune, la force qui se met en ses mains, l'ennemi armé de la guerre civile, la sentinelle mise par le peuple auprès des droits qu'il s'est conquis.

» Au nom donc de la Commune et du Comité central, qui signent ce pacte de la bonne foi, que les soupçons et les calomnies inconscientes disparaissent, que les cœurs battent, que les bras s'arment et que la grande cause sociale pour laquelle nous combattons tous triomphe dans l'union et la fraternité!

» Vive la République!

» Vive la Commune!

» Vive la Fédération communale!

» *La commission de la Commune :*

» BERGERET, CHAMPY, GERESME, LEDROIT, LONCLAS, URBAIN.

» *Le Comité central :*

» Moreau, Piat, B. Lacorre, Geoffroy, Gouhier, Prudhomme, Gaudier, Fabre, Tiersonnier, Bonnefoy, Lacord, Tournois, Baroud, Rousseau, Laroque, Maréchal, Bisson, Ouzelot, Brin, Marceau, Lévêque, Chouteau, Alavoine fils, Navarre, Husson, Lagarde, Audoynaud, Anser, Soudry, Lavallette, Chateau, Valats, Patris, Fougeret, Millet, Boullenger, Bouit, Ducamp, Grelier, Drevet.

» Paris, le 19 mai 1871. »

Mais Commune, comité de Salut public et Comité central avaient beau s'agiter et se battre les flancs, ils étaient devenus complètement impuissants à conjurer leur fin prochaine. Le fort de Vanves avait été occupé par l'armée, en sorte que l'attaque avait pour base d'opération toute la ligne qui s'étend d'Auteuil à Montrouge. Les remparts n'étaient plus tenables pour les fédérés, ce qui ne ralentissait nullement les dépêches triomphales telles que celle du 20 mai :

« Montrouge.

» Nos positions ont été attaquées plusieurs fois; toutes les attaques ont été repoussées victorieusement.

» Le général La Cécilia a fait fusiller un espion pris en flagrant délit.

» Attaque très-violente de l'ennemi contre les Hautes-Bruyères, barricades de Villejuif et Moulin-Saquet.

» D'après renseignements sûrs, l'ennemi y a laissé une centaine de cadavres; de notre côté, pertes insignifiantes.

» Bicêtre et Hautes-Bruyères ont appuyé de leurs feux la poursuite de l'ennemi. »

« Neuilly, Auteuil.

» Succès importants.

» Fusillade intermittente.

» Nos artilleurs sont pleins d'entrain, et l'esprit des troupes en général est excellent. »

« Neuilly.

» Tout va bien. Les batteries de nos barricades font éprouver des pertes sérieuses aux Versaillais.

» Minuit. Reprise des hostilités jusqu'à six heures du matin; avantage aux fédérés.

» Après-midi. Nos bastions tirent de temps à autre et font cesser le feu ennemi. »

« Asnières.

» Forte canonnade; nous éteignons le feu de plusieurs pièces des batteries de Bécon.

» Montmartre continue son tir avec de bons résultats.

» Le bombardement d'Auteuil, de Passy et du Point-du-Jour continue; de nombreux obus sont dirigés sur le Trocadéro.

» Des femmes et des enfants sont tués et blessés; que leur sang retombe sur nos misérables ennemis! »

« Asnières, soirée du 19.

» Versaillais ont tenté une attaque; au bout d'une heure, leur feu a été complétement éteint.

» Nuit. Convoi d'artillerie, se dirigeant sur Gennevilliers, dispersé par les batteries de Clichy.

» Matinée, 9 heures. Feu très-violent du côté de l'ennemi, éteint par nos batteries. »

Par une ironie du sort, ces dépêches étaient publiées dans l'*Officiel* et affichées sur les murs le dimanche 21 mai, le jour même où l'armée régulière allait entrer dans Paris.

Une des dernières nouvelles à sensation, que nous ne devons pas oublier, car elle produisit une grande émotion dans la séance de la Commune du 17 mai : Billioray avait donné lecture d'un rapport militaire ainsi conçu :

« Le chef d'état-major de la 7e légion porte à la connaissance de la commission militaire les faits suivants :

» Le lieutenant Butin a été aujourd'hui par nous envoyé comme parlementaire au fort de Vanves et aux alentours, accompagné du docteur Leblond et de l'infirmier Laurbrune, pour chercher à ramener les morts et les blessés que notre légion a laissés en évacuant le fort.

» Arrivés à la limite de nos grand'gardes, ils ont rencontré un commandant à la tête de ses hommes, qui leur a serré la main et leur a dit adieu, leur affirmant qu'il ne croyait pas dire vrai en disant au revoir.

» Et à l'appui de ce dire, le commandant a ajouté : « Ce matin, dans la plaine, j'ai vu, à l'aide de ma longue-vue, un blessé abandonné; immédiatement j'ai envoyé une femme attachée à l'ambulance, qui, portant un brassard et munie de papiers en règle, a courageusement été soigner ce blessé. A peine arrivée sur l'emplacement où se trouvait ce garde, elle a été saisie par les Versaillais, sans que nous pussions lui porter secours; ils l'ont outragée et, séance tenante, l'ont fusillée sur place. »

» Malgré ces dires, le lieutenant Butin, accompagné du major et de l'infirmier susnommés, a poussé en avant, précédé d'un trompette et d'un drapeau blanc, ainsi que du drapeau de la Société de Genève.

» A vingt mètres de la barricade, une fusillade bien nourrie les a accueillis. Le lieutenant, croyant à une méprise, a continué à marcher en avant; un second feu de peloton leur a prouvé la triste réalité de cette violation des usages parlementaires et du droit des gens chez les peuples civilisés. Une troisième fusillade a seule pu le faire rétrograder.

» Il a dû revenir, ramenant ceux dont il était suivi, en laissant au pouvoir des Versaillais 19 morts et 70 blessés.

» Dès son arrivée, il est venu nous faire son rapport, et j'ai eu hâte de le communiquer à la commission militaire pour qu'elle fasse appeler le lieutenant Butin et qu'elle entende ses explications.

» *Le chef d'état-major de la 7e légion.* »

Quel degré de confiance accorder à des rapports de ce genre? Nous en laissons juges nos lecteurs.

Dès le 21, une brèche praticable était ouverte; mais on voulait l'agrandir encore afin de faire pénétrer à la fois dans Paris une masse de forces plus importante, et l'assaut avait été, suivant les apparences, décidé pour le 23; une circonstance tout à fait imprévue précipita l'entrée des troupes et permit d'éviter l'assaut, qui eût amené des malheurs incalculables, si les troupes fussent entrées de vive force par la brèche ouverte aux portes d'Auteuil et de Saint-Cloud. Comment cet incident heureux, que nous allons expliquer, put-il se produire? On l'ignore encore. « Il n'est pas encore facile, dit le général Vinoy (l'*Armistice et la Commune*), de très-bien expliquer la cause véritable des défaillances qui se produisirent parmi les insurgés au moment où ils laissèrent entrer nos troupes par un des points de l'enceinte. La puissance des moyens accumulés pour la résistance leur inspirait-elle tant de confiance qu'ils se refusaient à croire notre entrée possible par le côté où elle a eu lieu? Ces défaillances doivent-elles être plutôt attribuées à la lâcheté des troupes de l'enceinte ou à leur lassitude, ou bien encore à leurs habitudes d'ivrognerie, qui trouvaient de préférence à se satisfaire dans cette journée du dimanche, généralement consacrée par elles à l'oisiveté et aux libations? Quoi qu'il en soit, il est certain qu'une panique se manifesta dans les rangs des armées insurrectionnelles au milieu de la journée du dimanche 21 mai. »

Voici maintenant l'histoire de l'incident auquel nous venons de faire allusion; nous l'empruntons au rapport adressé à ce sujet au chef du pouvoir exécutif par M. de Larcy, alors ministre des travaux publics; rapport daté du 1er juillet 1871.

« Monsieur le président,

» Le 21 mai dernier, à trois heures de l'après-midi, au moment où le feu de nos batteries était dirigé, avec la plus grande énergie sur la partie de l'enceinte de Paris voisine de la porte de Saint-Cloud, tout à coup un homme est apparu près de cette porte, au bastion 64, agitant un mouchoir blanc, en guise de drapeau parlementaire.

» Ce signal est aperçu de nos avant-postes, heureusement très-rapprochés; on se demande toutefois si l'on n'a pas encore à douter une de ces trahisons dont on avait déjà eu plusieurs fois à souffrir. Mais bientôt le commandant des troupes établies sur ce point, le capitaine de frégate Trève, après avoir défendu à ses soldats de le suivre, se précipite seul en avant et reconnaît immédiatement qu'il est en présence d'un homme qui s'est dévoué pour le pays. Cet homme était M. Jules Ducatel, simple ingénieur au service municipal de la ville de Paris, demeurant près du Point-du-Jour, qui avait déjà fait, dans le même but, plusieurs reconnaissances périlleuses, et qui, après avoir constaté que les insurgés avaient été délogés par le feu de notre artillerie de cette partie du rempart, venait, au péril de ses jours, en avertir nos troupes et les mettre à même de pénétrer dans la ville, sans avoir à faire brèche et à donner l'assaut.

» A l'aide de ces précieuses indications, l'armée entrait dans Paris et prenait possession, sans résistance, de la porte de Saint-Cloud et des deux bastions voisins.

» Averti par le télégraphe, le général Douai put accourir, s'emparer de l'espace compris entre les fortifications et le viaduc et faire ouvrir la porte d'Auteuil après un combat assez vif.

» Ducatel fit ensuite part au général Douai de la possibilité qu'il y aurait d'aller jusqu'au Trocadéro; il servit de guide au colonel Piquemal, chef d'état-major de la division Vergé. On arriva ainsi devant la barricade qui barrait le quai de Grenelle. Ducatel se montra seul en avant, malgré les coups de fusil qui étaient échangés, entraîna, en parlementant, la fuite des insurgés et donna ainsi à la colonne le moyen de franchir la barricade et d'enlever le Trocadéro.

» C'est alors que Ducatel faillit être victime de son dévouement. Saisi par les insurgés, il fut amené jusqu'à l'Ecole militaire et allait être fusillé, lorsque l'apparition de nos troupes dissipa les membres du prétendu conseil de guerre qui s'apprêtait à le juger.

» M. Ducatel a même reçu un coup de sabre dans le cou, et vous jugerez, sans doute, monsieur le président, qu'une récompense exceptionnelle lui est due. Je ne puis mieux faire d'ailleurs que de laisser parler ici M. le commandant Trève, témoin de l'incident sauveur qui a déterminé la fin de l'insurrection parisienne.

« Lorsque Ducatel est subitement apparu au bastion 64, agitant un mouchoir blanc, nos batteries dirigeaient leur feu sur cette partie des remparts.

» Nous l'avons cru perdu pendant quelques minutes; déjà trompés par des appels de ce genre, nos soldats s'apprêtaient à punir ce brave serviteur.

» La Providence, en l'arrachant à des périls si multipliés, a sans doute voulu récompenser un trait d'héroïsme bien rare.

» En effet, passer à travers les lignes des insurgés, gagner peu à peu le Point-du-Jour et venir enfin nous crier, sous une pluie de projectiles, que cette partie de Paris était à nous si nous le voulions, c'est là un acte qu'un grand cœur peut seul accomplir. »

» A ces nobles paroles, qui méritent de devenir historiques, je n'ai rien à ajouter, monsieur le président, et je vous prie de vouloir bien signer le projet d'arrêté ci-joint, conférant à M. Jules Ducatel la croix de chevalier de la Légion d'honneur, que demandent pour lui les meilleurs juges des traits de courage et de dévouement, M. le ministre de la guerre et M. le maréchal Mac-Mahon. »

A cette distinction se joignit le produit d'une souscription due à l'initiative du journal la *Liberté*; M. Ducatel fut ainsi gratifié d'une somme de 100,000 francs. Enfin, le gouvernement le nomma à une perception importante, fonction qu'il a dû résigner plus tard, à la suite de circonstances que nous n'avons pas à apprécier ici.

Le *Journal officiel* de la Commune du 22 mai se garda bien de faire connaître à la popula-

tion l'entrée des troupes dans Paris, comme si le secret d'un tel événement pouvait rester longtemps limité aux quartiers occupés; toutefois, la proclamation suivante était significative :

« AU PEUPLE DE PARIS, À LA GARDE NATIONALE.

» Citoyens,

» Assez de militarisme, plus d'états-majors galonnés et dorés sur toutes les coutures!

» Place au peuple, aux combattants, aux bras nus! *L'heure de la guerre révolutionnaire a sonné.*

» Le peuple ne connaît rien aux manœuvres savantes, mais quand il a un fusil à la main, du pavé sous les pieds, il ne craint pas tous les stratégistes de l'école monarchiste.

» Aux armes! citoyens, aux armes! il s'agit, vous le savez, de vaincre ou de tomber dans les mains impitoyables des réactionnaires et des cléricaux de Versailles, de ces misérables qui ont, de parti pris, livré la France aux Prussiens et qui nous font payer la rançon de leurs trahisons!

» Si vous voulez que le sang généreux qui a coulé comme l'eau depuis six semaines ne soit pas infécond, si vous voulez vivre libres dans la France libre et égalitaire, si vous voulez épargner à vos enfants et vos douleurs et vos misères, vous vous lèverez comme un seul homme, et devant votre formidable résistance, l'ennemi, qui se flatte de vous remettre au joug, en sera pour la honte des crimes inutiles dont il s'est souillé depuis deux mois.

» Citoyens, vos mandataires combattront et mourront avec vous s'il le faut. Mais au nom de cette glorieuse France, mère de toutes les révolutions populaires, foyer permanent des idées de justice et de solidarité qui doivent être et seront les lois du monde, marchez à l'ennemi, et que votre énergie révolutionnaire lui montre qu'on peut vendre Paris, mais qu'on ne peut ni le livrer ni le vaincre!

» La Commune compte sur vous, comptez sur la Commune!

» *Le délégué à la guerre,*

» CH. DELESCLUZE.

» *Le comité de Salut public,*

» ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER. »

Le ton général de cette pièce indique suffisamment un appel aux résolutions désespérées; mais il était trop tard : dès ce moment la Commune ne fera plus qu'agoniser dans ses plus terribles convulsions. L'*Officiel* du 24 se décide enfin à parler, quand il n'y avait plus moyen de cacher une nouvelle que toute la population connaissait. En tête de ce numéro figurent diverses proclamations, dont nous reproduisons les plus caractéristiques.

« LE PEUPLE DE PARIS, AUX SOLDATS DE VERSAILLES.

» Frères,

» L'heure du grand combat des peuples contre leurs oppresseurs est arrivée!

» N'abandonnez pas la cause des travailleurs!

» Faites comme vos frères du 18 mars! » Unissez-vous au peuple, dont vous faites partie!

» Laissez les aristocrates, les privilégiés, les bourreaux de l'humanité se défendre eux-mêmes, et le règne de la justice sera facile à établir.

» Quittez vos rangs!

» Entrez dans nos demeures.

» Venez à nous, au milieu de nos familles.

» Vous serez accueillis fraternellement et avec joie.

» Le peuple de Paris a confiance dans votre patriotisme.

» Vive la République!

» Vive la Commune!

» 3 prairial an LXXIX.

» *La Commune de Paris.* »

« Que tous les bons citoyens se lèvent!

» Aux barricades! l'ennemi est dans nos murs!

» Pas d'hésitation!

» En avant pour la République, pour la Commune et pour la Liberté!

» Aux armes!

» Paris, le 3 prairial an LXXIX.

» *Le comité de Salut public,*

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER. »

« Le comité de Salut public autorise les chefs de barricades à requérir l'ouverture des portes des maisons, là où ils le jugeront nécessaire;

» A requisitionner pour leurs hommes tous les vivres et objets utiles à la défense, dont ils feront récepissé et dont la Commune fera état à qui de droit.

» *Le membre du comité de Salut public*

» G. RANVIER.

» Paris, le 3 prairial an LXXIX. »

« Soldats de l'armée de Versailles,

» Le peuple de Paris ne croira jamais que vous puissiez diriger contre lui vos armes